



ACADÉMIE RÉFAÈLA

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation Praticienne Paysanne-Herboriste

Année de formation 2026 – 2030

Institut de Formation Supérieur RÉFAÈLA

40 Quai du Havre 76000 Rouen

SIRET : 850 709 734 00014 · NDA : 01973628497

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE — 2026-2027

Académie Réfaëla — Institut de Formation Supérieur Réfaëla

Entre les soussignés :

L'Institut de Formation RÉFAËLA, exerçant sous le nom commercial « Académie Réfaëla », représenté par Madame Cyprien Flavia, en qualité de responsable pédagogique, domicilié à : 40 Quai du Havre 76000 Rouen.
SIRET : 850 709 734 00014 — Numéro de déclaration d'activité de formation : 01973628497

Ci-après dénommé « l'organisme de formation »,

Et :

Nom et prénom de la stagiaire :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Ci-après dénommée « la stagiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour objet la participation de la stagiaire à une formation dispensée par l'Institut RÉFAËLA dans le but d'acquérir des compétences dans le domaine de l'herboristerie paysanne et traditionnelle, à titre de développement personnel et professionnel privé. Elle ne constitue ni un diplôme d'État, ni une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au Répertoire Spécifique (RS), ce dont la stagiaire reconnaît avoir été informée avant la signature. La stagiaire reconnaît également que le titre d'« herboriste » étant réservé aux pharmaciens en France, la présente formation forme au métier de praticienne paysanne-herboriste, sans conférer le titre réglementé d'herboriste.

Article 2 — Intitulé, contenu et durée de la formation

Intitulé : « Formation Praticienne Paysanne-Herboriste »

Contenu de la formation :

- Fondamentaux de l'herboristerie paysanne
- Botanique et identification des plantes médicinales
- Phytothérapie et cueillette rituelle
- Agriculture protocolaire et gestion d'un terrain de culture
- Kabbale et sagesse végétale
- Saisons, lunaisons et cycles de culture
- Mise en place d'un protocole de praticienne herboriste
- Mémoire de fin de formation

Durée totale : 2300 heures réparties sur 24 mois, du cycle 2026-2030.

Article 3 — Modalités pédagogiques et organisation

- Modalités : formation à distance via une plateforme dédiée.
- Moyens pédagogiques : supports PDF, vidéos, webinaires, fiches pratiques, évaluations mensuelles, suivi personnalisé.
- Encadrement : équipe pédagogique composée de formateurs spécialisés, supervision individuelle par la référente pédagogique.

Article 4 — Modalités d'évaluation

- Évaluations écrites à chaque fin de module.
- Présentation d'un mémoire final noté.

Les examens se déroulent exclusivement en session de visioconférence (Teams, Zoom ou autre plateforme équivalente). La stagiaire doit rédiger l'examen de manière manuscrite ; aucun autre format ne sera accepté. Elle devra rester assise devant sa caméra pendant toute la durée de l'examen, sauf urgence dûment signalée.

Pour l'obtention du certificat de fin de formation, la stagiaire devra :

- Avoir obtenu au minimum 12/20 de moyenne sur l'ensemble des modules évalués ;
- Obtenir au moins 12/20 au mémoire final ;
- Avoir réglé l'intégralité du montant de la formation.

Une fois ces conditions remplies, le certificat de fin de formation sera transmis dans un délai de 7 jours ouvrés,

par email accompagné du bilan de compétences acquises, et par voie postale sous format papier unique (service payant) encadré.

Article 5 — Prix de la formation

Tarif total de la formation : 2 150 euros.

— Acompte à l'inscription : 500 €

— 1ère mensualité : 137,50 € (dès le moment de l'acompte)

— Puis 11 mensualités de 137,50 € par prélèvement automatique

Soit un règlement échelonné en 12 échéances mensuelles après l'acompte initial. Tout incident de prélèvement (rejet, insuffisance de provision) devra être régularisé par la stagiaire sous 7 jours ; à défaut, l'accès à la plateforme et aux modules pourra être suspendu jusqu'à régularisation complète, sans préjudice des articles 9 et 10 ci-après.

Article 6 — Conditions de règlement

Le versement de l'acompte conditionne l'inscription définitive. La stagiaire devra également soumettre les pièces justificatives demandées. La convention est signée par les deux parties à la validation du dossier.

Le règlement doit se faire impérativement via la plateforme du site www.institutdeformationrefaela.com, par prélèvement automatique SEPA autorisé par mandat signé, ou par virement. Aucun règlement par espèces ou chèque ne pourra être accepté. Le montant minimum d'une échéance mensuelle est de 137,50 € par mois.

Article 6 — Conditions de règlement

Le versement de l'acompte et le premier versement conditionnent l'inscription définitive. La stagiaire devra également soumettre les pièces justificatives demandées. La convention est signée par les deux parties à la validation du dossier.

Le règlement doit se faire impérativement via la plateforme du site www.institutdeformationrefaela.com, par prélèvement automatique SEPA autorisé par mandat signé, ou par virement. Aucun règlement par espèces ou chèque ne pourra être accepté. Le montant minimum d'une échéance mensuelle est de 137,50 € par mois.

Article 7 — Délai de rétractation

Conformément à la loi, la stagiaire dispose d'un délai de 14 jours à compter de la signature de la convention pour se rétracter sans avoir à se justifier. Toute demande de rétractation devra être faite par mail avec accusé de réception via l'adresse suivante : servicepedagogique@institutdeformationrefaela.com . En cas de rétractation dans ce délai, l'acompte versé est intégralement remboursé.

Article 8 — Début anticipé de la formation et lettre de renonciation

Si la stagiaire souhaite débiter la formation avant la fin du délai de rétractation, elle devra impérativement remplir et signer **une lettre de renonciation** (à télécharger sur le site) au délai de rétractation. Sans ce document, aucun accès aux cours ne pourra être accordé avant la fin des 14 jours.

Article 9 — Non-réalisation de la prestation

Par la bénéficiaire : en cas d'abandon de la formation sans justification valable, aucun remboursement ne pourra être exigé. Toute mensualité déjà versée demeure acquise à l'organisme, en proportion des cours déjà transmis. Seul un certificat médical attestant de l'incapacité de la stagiaire à poursuivre la formation pourra permettre la rupture de la présente convention, sans que cela n'entraîne le remboursement des échéances déjà émises.

Par l'organisme de formation : en cas d'annulation de la formation pour une cause imputable à l'organisme, 50 % des sommes versées seront remboursées à la stagiaire dans un délai de 30 jours.

Article 10 — Absence et justificatifs

Toute absence ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas d'absence justifiée (certificat médical, cas de force majeure), un report des cours ou des sessions d'examens pourra être étudié.

Article 11 — Propriété intellectuelle et protection des contenus

Les contenus pédagogiques mis à disposition de la stagiaire (PDF, supports, enregistrements, brochures, grimoires-modèles, méthodes et programmes, etc.) sont la propriété exclusive de l'Institut RÉFAËLA et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, diffusion, partage, extraction, revente ou utilisation à des fins commerciales ou personnelles non autorisées est formellement interdite, y compris après la fin de la formation ou en cas d'abandon.

Toute violation constatée pourra entraîner, outre l'exclusion immédiate et sans remboursement, des poursuites judiciaires pour contrefaçon et atteinte aux droits d'auteur, ainsi qu'une réclamation de dommages et intérêts couvrant le préjudice réellement subi par l'organisme.

Article 12 — Engagements spirituels et responsabilité morale

La présente formation inclut l'étude de la Kabbale, savoir sacré issu de la tradition juive. La stagiaire s'engage à respecter les valeurs spirituelles inhérentes à cette tradition, telles que l'humilité, la pureté d'intention et le respect du divin.

L'apprentissage de ces matières engage une responsabilité morale. Toute action, application ou diffusion des enseignements à des fins détournées ou en dehors du cadre spirituel prévu relève entièrement du libre arbitre spirituel de la bénéficiaire, et ne saurait engager la responsabilité de l'Institut RÉFAËLA. La spiritualité juive suit un chemin précis et codifié : détourner ces savoirs de leur vocation initiale est un choix personnel et conscient, qui n'aura aucune validité ni caution de notre part.

Article 13 — Continuité des cours en cas de problème technique

Dans l'éventualité où la plateforme de cours rencontrerait des difficultés techniques ou des interruptions prolongées, l'Institut RÉFAËLA s'engage à assurer la continuité de l'enseignement en envoyant les contenus par PDF. L'organisme étant attaché à une pédagogie traditionnelle, la technologie ne constitue pas son cœur de métier et ne saurait être un frein à la transmission du savoir.

Article 14 — Absence de vocation médicale et limites de la naturopathie

La stagiaire reconnaît que la naturopathie enseignée par l'Institut RÉFAËLA relève de l'accompagnement en hygiène de vie et du bien-être, et ne constitue en aucun cas une pratique médicale, un diagnostic ou un traitement au sens du Code de la santé publique. La formation ne confère à la stagiaire, à son issue, aucun droit à exercer une profession médicale ou paramédicale réglementée.

La stagiaire s'engage, dans le cadre de sa future pratique éventuelle, à toujours orienter ses futurs clients vers un médecin en cas de pathologie, à ne jamais se substituer à un avis médical, et à mentionner explicitement le caractère non médical de son activité. L'Institut RÉFAËLA décline toute responsabilité quant à l'usage professionnel ultérieur que la stagiaire ferait des connaissances transmises.

Article 15 — Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable envers l'autre de l'inexécution ou du retard d'exécution de l'une de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (catastrophe naturelle, cyclone, événement climatique majeur propre aux Antilles, panne généralisée d'internet, épidémie, décision administrative, etc.). Dans un tel cas, les délais d'exécution seront suspendus et prolongés d'une durée équivalente à celle de l'empêchement.

Article 16 — Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la présente convention sont utilisées exclusivement aux fins de gestion administrative et pédagogique de la formation, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. La stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur ses données, qu'elle peut exercer en écrivant à naturopathe@refaela-naturopathy.com. Ces données ne sont ni cédées ni vendues à des tiers.

Article 17 — Droit à l'image et témoignages

Sauf refus exprès signalé par écrit par la stagiaire, l'Institut RÉFAËLA pourra solliciter, à l'issue de la formation, un témoignage écrit sur son expérience, destiné à être publié à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports commerciaux). Aucun témoignage ne sera publié sans l'accord préalable et explicite de la

stagiaire sur le contenu exact publié. La stagiaire conserve à tout moment le droit de demander le retrait d'un témoignage la concernant.

Article 18 — Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'Institut RÉFAËLA, quelle qu'en soit la cause, est limitée aux sommes effectivement perçues au titre de la présente convention. L'Institut ne saurait être tenu responsable des dommages indirects (perte de chance, préjudice commercial, perte de revenus futurs) résultant de l'usage que la stagiaire ferait, après sa formation, des connaissances acquises.

Article 19 — Évolution du programme pédagogique

L'Institut RÉFAËLA se réserve le droit d'ajuster l'ordre, le contenu ou le format de certains modules pour des raisons pédagogiques, sans que cela ne modifie la durée globale ni le tarif de la formation, et sans que cela ne puisse donner lieu à indemnisation, sous réserve d'en informer la stagiaire par écrit.

Article 20 — Litiges et droit applicable

En cas de désaccord ou de situation conflictuelle, les parties s'engagent à rechercher d'abord une solution amiable, par écrit, en conservant une traçabilité complète des échanges (courriels, lettres, relevés de rendez-vous téléphoniques).

La bénéficiaire reconnaît avoir pris pleinement connaissance du contenu détaillé du programme avant son inscription. En conséquence, aucune réclamation ou poursuite ne pourra être engagée à l'encontre de l'Institut RÉFAËLA au motif que les connaissances acquises ne correspondent pas à ses attentes personnelles.

La présente convention est soumise au droit français. À défaut de résolution amiable dans un délai de 30 jours, tout litige relatif à sa formation, son exécution ou son interprétation relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Basse-Terre, Guadeloupe.

Article 21 — Divisibilité et intégralité de l'accord

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses conserveraient leur pleine validité. La présente convention, avec son annexe (règlement pédagogique), exprime l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace tout accord ou échange antérieur, écrit ou oral, portant sur le même objet.

Article 22 — Engagements mutuels

La stagiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité et à respecter les règles définies dans le règlement pédagogique (Annexe 1). L'organisme de formation s'engage à fournir l'accès à la plateforme et aux ressources pédagogiques, ainsi qu'un suivi régulier.

Fait en double exemplaire, à, le

Pour l'organisme de formation

Signature :

Pour la stagiaire

Signature manuscrite précédée de la mention
manuscrite : « Lu et approuvé »

Mention :

Signature :

Paraphez chacune des pages avec l'initiale de votre Nom et de votre Prénom.

ANNEXE 1 — RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

Article 1 — Objet

Le présent règlement pédagogique précise les règles de fonctionnement, d'assiduité, de comportement et d'évaluation applicables à l'ensemble des stagiaires inscrites aux formations dispensées par l'Institut RÉFAËLA (SIRET : 850 709 734 00014, numéro de déclaration d'organisme : 01973628497).

Article 2 — Assiduité et engagement

La formation exige une implication régulière et sérieuse. Chaque stagiaire s'engage à :

- Suivre tous les modules de manière continue ;
- Assister aux sessions d'évaluation planifiées en visioconférence (Zoom, Teams ou autre) ;
- Prévenir au moins 48 h à l'avance en cas d'impossibilité majeure de présence.

Le non-respect répété des engagements pédagogiques peut entraîner un avertissement, voire l'exclusion de la formation sans remboursement.

Article 3 — Évaluations et examens

- Les examens sont obligatoirement réalisés en visioconférence.
- La stagiaire doit rédiger ses examens de façon manuscrite, en présence continue devant la caméra.
- Toute tentative de triche, de plagiat ou de substitution sera immédiatement sanctionnée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sans remboursement.
- La remise du certificat est conditionnée à l'obtention d'une moyenne de 12/20 à l'ensemble des modules ainsi qu'au mémoire final, et au paiement intégral de la formation.
- Chaque module n'est débloqué qu'après validation du précédent par un examen réussi ; l'accès progressif assure une logique pédagogique rigoureuse et adaptée.

Article 4 — Respect de la confidentialité

Les supports pédagogiques sont confidentiels et destinés à un usage strictement personnel. Il est interdit de les copier, partager, revendre ou modifier sans autorisation écrite de l'Institut. Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate de la formation et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

Article 5 — Éthique et spiritualité

L'enseignement comprend des éléments issus de la tradition kabbalistique juive. Chaque stagiaire s'engage à respecter les valeurs de cette tradition et à ne pas détourner le contenu à des fins personnelles, commerciales ou magiques contraires à l'esprit de la formation. L'Institut se réserve le droit d'exclure toute élève dont les agissements ou intentions porteraient atteinte à l'intégrité spirituelle de la formation.

Article 6 — Retards, absences et reports

Tout retard ou absence doit être justifié par un certificat médical ou un motif sérieux (accident, événement familial grave, deuil). En cas de force majeure, un report de session peut être étudié. Les absences non justifiées ne donnent lieu à aucun rattrapage ni remboursement.

Article 7 — Plateforme technique et accès aux cours

En cas de panne ou de dysfonctionnement de la plateforme, les cours seront envoyés au format PDF. L'élève est tenue de consulter régulièrement sa boîte mail pour rester informée des transmissions de cours, convocations et annonces pédagogiques.

Article 8 — Obtention du certificat

- Après validation de l'ensemble des évaluations (12/20 minimum) ;
- Après obtention de 12/20 minimum au mémoire final ;
- Après paiement intégral de la formation ;

Le certificat est délivré sous format numérique (PDF) uniquement. Le format papier est livrable pour un tarif de 22 euros.

Article 9 — Comportement et image de l'Académie

La stagiaire s'engage, y compris en dehors des temps de formation (réseaux sociaux, espaces publics, échanges avec d'autres élèves), à ne pas porter atteinte à la réputation, à l'image ou aux enseignements de l'Institut RÉFAËLA. Tout dénigrement avéré et injustifié pourra faire l'objet d'une mise en demeure, sans préjudice de poursuites judiciaires si le préjudice est établi.

Article 10 — Modifications du règlement

L'Institut se réserve le droit de modifier ce règlement en cas de besoin pédagogique ou organisationnel, sous réserve d'en informer les élèves par écrit.

Fait à Basse-Terre, le